

M. GREEN: Monsieur le président, puis-je demander à M. Lacroix si son intention était seulement de voir à ce que les employés civils pussent parler la langue des personnes avec lesquelles ils ont à traiter?

Le PRÉSIDENT: C'est la première fois que je vois l'amendement.

M. LACROIX: Dans mon projet de loi tel que je l'ai d'abord soumis, il est dit: "emploi local". Les emplois locaux désignent les emplois ailleurs qu'aux quartiers généraux; de cette façon, mon projet initial ne visait pas les fonctionnaires d'ici, à Ottawa. C'est là mon sentiment sur ce point, mais si vous désirez laisser mon projet de loi tel qu'il était d'abord, je n'y vois aucun inconvénient.

M. GREEN: Non, mais est-ce votre intention qu'à peu près tous...

M. LACROIX: Il disait: "la majorité des citoyens de ladite province, requise pour l'exercice des fonctions de l'emploi en question".

M. GREEN: Puis-je vous demander si vous voulez dire qu'à peu près tous les employés civils au Canada devraient être bilingues?

M. LACROIX: Pas exactement. Là où la population est anglaise je ne vois pas pourquoi il s'y trouverait des fonctionnaires français.

M. GREEN: Dans ce cas, vous devriez dire: "la majorité de" au lieu de donner à votre amendement la phraséologie qu'il comporte présentement.

M. MACINNIS: Monsieur le président, je crois que nous sommes tous désireux d'étudier ce projet de loi aussi raisonnablement qu'il nous est possible de le faire. Nous n'avons pris connaissance que ce matin de la modification projetée, et je suis d'avis qu'il serait à propos de la laisser en suspens jusqu'à la prochaine réunion du Comité afin d'avoir sous les yeux l'article remanié et voir la situation clairement, après quoi nous pourrions nous faire une meilleure idée de ce qu'il comporte. Je ne vois rien à gagner à prolonger la discussion ce matin alors que nous n'avons pas une idée absolument nette de l'amendement, et je ne vois pas que le délai puisse nuire au projet de loi; il pourrait tout au plus, à mon sens, faciliter le travail du Comité.

M. TOMLINSON: Voici ce que je désire tirer au clair: si, par exemple, 1 p. 100 seulement de la population parle anglais et 99 p. 100 parle français, il pourrait y avoir une interprétation très rigoureuse de cet article; je veux dire que le candidat devra parler les deux langues si l'on applique l'article. Je comprends l'argument de M. Green qui prévoit des embarras; en effet, il se trouve un grand nombre d'Anglais qui ne cherchent jamais à apprendre le français, et ce probablement par leur propre faute. Mais je crois qu'il pourrait survenir des difficultés si l'on s'en tenait rigoureusement aux termes du projet de loi modifié. Je désirerais l'étudier davantage.

M. LACROIX: Dans ce cas vous proposez que mon projet de loi soit étudié sous sa forme première.

M. FOURNIER: Seriez-vous opposé à le renvoyer au sous-comité afin que ce dernier puisse étudier sa phraséologie exacte et fasse rapport à notre prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: C'est parfait, monsieur Fournier. Je me demande s'il ne serait pas à propos d'ajouter deux membres au sous-comité, disons M. Green et un autre député qui s'intéresserait particulièrement à la question afin qu'ils pussent faire bénéficier le sous-comité de leurs vues; en d'autres termes, augmenter le personnel du sous-comité afin de fournir à ceux qui ont une opinion légèrement différente l'occasion de l'exprimer.

M. TOMLINSON: Je proposerais d'ajouter les noms de MM. Fournier et Green au sous-comité.

M. LACROIX: J'ignore pourquoi nous procédons ainsi, étant donné qu'il est facile de régler la difficulté tout de suite. Nous avons étudié le projet de loi